

DEC 2 - Bureau des BTS
5 rue Joseph de Carayon-
Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX
05 57 57 38 00
ce.dec2@ac-bordeaux.fr

NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS
(candidats de l'enseignement à distance, candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins une année, candidats refusés ou éliminés à l'une des cinq sessions précédentes)

Document à lire attentivement et à conserver jusqu'à la fin des épreuves

**DATES
D'INSCRIPTION**

**du lundi 16 octobre 2023 à 14h
au mercredi 15 novembre 2023 à 17h**

**INSCRIPTIONS
SUR CYCLADES**

L'inscription se fait via l'application CYCLADES à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>



PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION à téléverser dans l'espace candidat au plus tard le mercredi 15 novembre 2023 à 17h

Certaines pièces indiquées sont à joindre selon la situation personnelle du candidat.

- une **photocopie d'un document justifiant l'identité**
- une **copie du diplôme ou du relevé de notes ouvrant droit à dispense(s) d'épreuve(s)**
- un **certificat de scolarité pour chacune des deux années de formation** et/ou une **attestation de stage**
- le **contrat d'apprentissage** : document CERFA indiquant que le candidat a suivi au moins 1350h de formation (2 années de formation) dans le centre de formation le présentant à l'examen. En cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage à 1 an, la durée de formation ne peut être inférieure à 675h
- le **contrat de professionnalisation** ou le **contrat de travail** justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 1 an en rapport avec le BTS présenté mentionnant les début et fin d'emploi
- le **formulaire « Engagement Étudiant »** pour les candidats souhaitant se présenter à cette épreuve facultative
- pour un candidat s'étant déjà présenté à l'examen, le **relevé de notes de la dernière session d'examen passée par le candidat** justifiant le(s) bénéfice(s) de notes
- une **demande manuscrite de renoncement** pour un candidat qui **renonce à un(des) bénéfice(s) d'épreuve(s) ou de sous-épreuve(s)**

le **document de positionnement réglementaire ou d'aménagement de la formation** en cas d'accès à une formation aménagée

- l'**attestation de formation relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied (R408)** pour certaines spécialités de BTS :
 - *Architectures en métal : conception et réalisation*
 - *Bâtiment*
 - *Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation*
 - *Management et économie de la construction*
 - *Fluides-énergies-domotique (options A/B/C)*
 - *Système constructif bois et habitat*
 - *Travaux publics*

pour les BTS Maintenance des Systèmes options A/B/C/D

- l'**attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique** (options A/B/C/D)
- l'**attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence** (options A/B/C/D)
- l'**attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes** (option B)
- l'**attestation de formation aux travaux en hauteur** (options C/D)
- le **récapitulatif de candidature daté et signé**

ÉDITION ET VÉRIFICATION DU RÉCAPITULATIF DE CANDIDATURE

Il appartient au candidat d'éditer, de vérifier et de signer son récapitulatif de candidature avant de déposer la dernière version dans son espace candidat. Le candidat s'engage, en signant ce document, à respecter ses choix d'épreuves obligatoires et facultatives. Ce choix relève de sa responsabilité et **il est définitif**.

L'adresse mail du candidat doit impérativement être valide jusqu'à la fin des examens, cette adresse étant utilisée par la DEC2 pour la diffusion d'informations relatives à l'examen du BTS.

- INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE CANDIDAT CYCLADES

Ce compte vous permettra de vous inscrire, de télécharger tous vos documents d'examen (confirmation d'inscription, convocation, relevé de notes, attestations, notification d'aménagements relative au handicap).

- CRÉER SON COMPTE

La création d'un compte utilisateur est nécessaire pour pouvoir vous inscrire. Renseignez les informations obligatoires en indiquant une adresse mail valide et unique. Elle servira à vous connecter à votre espace candidat. Vous recevrez les messages et notifications CYCLADES sur cette adresse mail.

Conservez bien votre mot de passe pour pouvoir vous connecter tout au long de la session et accéder aux documents mis à votre disposition dans votre espace candidat.

Attention! Si vous ne parvenez pas à créer votre compte, vous recevez un message d'erreur indiquant « Cette adresse mail existe déjà dans l'application CYCLADES ». Reportez-vous à la partie « Se connecter » ci-dessous.

Suite à la création de votre compte, vous allez recevoir un courriel : **vous avez 48h pour cliquer sur le lien « Activer mon compte », sinon votre compte sera supprimé.**

- SE CONNECTER

Pour vous connecter à votre compte CYCLADES, saisissez votre adresse mail et votre mot de passe, puis cliquez sur « Se connecter ».

Oubli du mot de passe ou adresse e-mail déjà utilisée

Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié, réinitialisation du mot de passe » et saisissez votre adresse mail. Vous recevrez un courriel avec un lien vous permettant de créer un nouveau mot de passe.

Une même adresse mail ne peut pas être utilisée pour plusieurs comptes.

Si l'un de vos proches utilise déjà cette adresse mail pour son compte, vous devez utiliser une autre adresse mail.

Si vous aviez vous-même déjà un compte créé avec cette adresse mail, vous devez l'utiliser.

- MODIFIER SON COMPTE CYCLADES

Vous pouvez à tout moment modifier votre adresse mail et votre mot de passe dans cette partie de votre compte. La nouvelle adresse mail devient alors votre nouvel identifiant.

Les autres informations de votre compte (Noms, Prénom, Lieu de naissance, etc. ...) sont modifiables tant que vous n'avez pas clôturé votre inscription.

Si vous avez enregistré une inscription à un concours ou à un examen, même si vous vous êtes désinscrit(e) par la suite, vous devrez contacter le bureau en charge de l'examen du BTS (ce.dec2@ac-bordeaux.fr) pour signaler un changement à apporter à ces données personnelles.

- S'INSCRIRE À L'EXAMEN

Si vous avez créé votre compte et que vous êtes connecté(e) à CYCLADES, votre nom apparaît en haut à droite de l'écran. Vous pouvez alors vous inscrire. Les données saisies lors de la création de votre compte utilisateur seront automatiquement reportées sur l'inscription et seront grisées.

L'inscription est possible uniquement dans la période d'ouverture de l'application (menu de gauche « Ouverture des services »). Vous devez vous inscrire dans l'académie de votre lieu de résidence.

Choisissez la session concernée parmi les sessions proposées.

Pour vous inscrire, vous devez renseigner tous les champs obligatoires de chacun des onglets, et cliquer sur le bouton « Suivant » pour passer à l'onglet suivant.

Quand l'onglet « Récapitulatif » s'affiche, vous devez vérifier les informations saisies.

Si vous souhaitez apporter des modifications, vous pouvez revenir en arrière par le bouton « Précédent ».

Sinon, vous devez enregistrer votre inscription en cliquant sur « Enregistrer » (ce bouton se trouve sur l'avant-dernier onglet).

L'onglet « N° Inscription » s'affiche alors et vous fournit votre numéro de candidat et votre numéro d'inscription, ainsi que les coordonnées du service des examens.

ÉDITION DU RÉCAPITULATIF DE CANDIDATURE

Vous devez impérativement télécharger votre récapitulatif de candidature. En effet, une fois le service d'inscription clôturé, il ne sera plus possible d'accéder à ce document.

Le document est accessible de deux manières :

- En dernière étape d'inscription ou dans le menu « Mes inscriptions », en cliquant sur le bouton « Visualiser/imprimer ».
- Dans le menu « Mes documents », en sélectionnant la candidature voulue puis en cliquant sur le libellé « Récapitulatif de candidature ».

Pendant la période d'inscription, vous avez la possibilité de consulter votre candidature. Vous ne pouvez consulter que l'onglet « Récapitulatif » qui comprend l'ensemble des informations de votre candidature.

Si vous souhaitez apporter des modifications, vous devez cliquer sur le bouton « Modifier ». Tous les onglets sont alors accessibles et vous pouvez modifier les informations souhaitées. **N'oubliez pas d'enregistrer vos modifications et de rééditer votre récapitulatif de candidature.** Vous recevrez un courriel de modification de candidature.

• DOCUMENTS RELATIFS À VOTRE CANDIDATURE

Vous trouverez dans cet espace tous les documents relatifs à l'examen dès qu'ils seront publiés par le bureau du BTS : confirmation d'inscription, convocation aux épreuves, relevé de notes.

• AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Consignes en ligne et formulaire :

<http://www.ac-bordeaux.fr/cid78615/amenagement-epreuves-pour-les-eleves-presentant-handicap.html>

La DEC gère uniquement les demandes des candidats présentant un examen à la session 2024.

Reconduction automatique : le candidat ayant déjà eu une décision d'aménagement d'épreuves, lors de la précédente session ou de sessions d'examen antérieures, doit saisir "OUI" pour en demander la reconduction.

Il adresse sa demande de reconduction par mail à l'adresse suivante : ce.aep@ac-bordeaux.fr, **en joignant la décision d'aménagement antérieure.**

Si le candidat a besoin d'aménagements complémentaires, il doit constituer un nouveau dossier en procédure complète.

• DÉSINSCRIPTION D'UNE CANDIDATURE

Veillez vous rapprocher du service des examens (DEC) pour effectuer cette opération.

Il n'est pas possible d'effectuer cette opération via votre espace candidat.

• AIDE RELATIVE AU COMPTE CANDIDAT CYCLADES

▪ Accéder à son compte :

Avez-vous bien activé votre compte dans les 48h en cliquant sur le lien présent dans l'e-mail reçu lors de la création de votre compte ? Si ce n'est pas le cas, vous devez recommencer la création du compte car les données sont perdues.

▪ Changer un élément de sa candidature :

Pendant la période d'ouverture des inscriptions, vous pouvez vous connecter à votre espace candidat et faire vos modifications.

▪ Difficultés à changer ses informations personnelles, les champs sont grisés :

La modification des données n'est plus possible dès lors que vous avez procédé à une inscription, même si vous vous êtes désinscrit. Il faut demander au gestionnaire du service des examens et concours de procéder aux modifications. La modification de l'adresse e-mail et du mot de passe reste de votre ressort et est toujours possible.

▪ Se réinscrire à la suite d'une désinscription : vous ne pourrez pas réactiver une candidature désinscrite, il faudra procéder à une nouvelle inscription si le service d'inscription est toujours ouvert.

POINTS DE RÉGLEMENTATION

- ♦ Un candidat ne peut pas s'inscrire à plusieurs examens du BTS pour une même session.
- ♦ Le décret n°2019-215 prévoit que le diplôme du baccalauréat (ou DAEU ou autre diplôme de niveau 4) est nécessaire pour toute entrée en formation de BTS (catégories scolaire et apprenti).
- ♦ La forme progressive n'est pas autorisée pour les candidats scolaires (cf. article D643-22 du code de l'éducation).
- ♦ Lorsqu'un candidat est déclaré absent à une épreuve obligatoire sans justificatif, le diplôme ne peut lui être délivré.
- ♦ Les notes des épreuves facultatives ne sont pas coefficientées. Seuls les points excédant 10 sur 20 seront pris en compte dans le calcul de la moyenne générale. Ainsi ces points seront ajoutés au total des points des épreuves obligatoires.
- ♦ Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la forme globale, peuvent conserver, à leur demande, pendant les cinq sessions suivantes, le bénéfice des épreuves dont les notes sont égales ou supérieures à 10/20.
- ♦ Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la forme progressive, peuvent conserver pendant les cinq sessions suivantes le bénéfice des épreuves dont les notes sont inférieures ou égales et supérieures à 10/20.

Attention : pour les épreuves professionnelles qui s'appuient sur la production d'un dossier par le candidat conformément à l'arrêté du 22 juillet 2008 (B.O. n°32 du 28 août 2008), l'absence de dépôt de dossier aux date et lieu fixés par l'académie organisatrice entraînera l'attribution de la mention « NON VALIDE ». En conséquence, le candidat ne pourra se voir délivrer le diplôme.

Pour connaître le **règlement d'examen de votre spécialité de BTS**, vous pouvez **consulter le référentiel** sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

<https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉCRITS ET DES ORAUX

La convocation à l'examen sera disponible sur votre espace Cyclades environ 15 à 20 jours avant la première épreuve. Une notification vous sera envoyée **à l'adresse mail renseignée**.

Des oraux pourront, selon les BTS, se dérouler avant et après les écrits. La date et le lieu de dépôt des documents concernant les oraux, seront mentionnés sur la convocation à l'examen.

La date de la première épreuve écrite est fixée au mois de mai 2024.

Les **candidats suivant une formation à distance** devront envoyer l'original de leur livret scolaire au rectorat (DEC 2 – bureau des BTS) **avant le mardi 4 juin 2024, uniquement pour les candidats dont les BTS sont gérés par l'académie de Bordeaux**.

RÉSULTATS

Les résultats seront publiés **sur le site de l'académie organisatrice indiquée sur votre convocation**.

Un relevé de notes sera disponible dans votre espace CYCLADES. Ce document sera à enregistrer et à conserver.

Pour les candidats admis, les diplômes seront envoyés à leur adresse postale renseignée lors de l'inscription, dans le courant du mois d'octobre 2024.

En cas de changement d'adresse en cours d'année, le candidat doit en informer la DEC2, l'adresse postale du candidat étant utilisée pour l'envoi du diplôme.

RÉCLAMATION

Lorsque les jurys ont régulièrement délibéré, l'administration ne peut, à quelque échelon que ce soit, modifier les décisions prises.

Seule une erreur matérielle (erreur dans le report des notes par exemple) pourra faire l'objet d'une contestation.

Dans tous les cas, les notes attribuées par les examinateurs ne peuvent être contestées sur le fond (jurisprudence constante du Conseil d'État) et la décision prise par le jury, souverain, doit être considérée comme définitive.